

## **ARRETÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU ;**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi N°96-142 du 21 février 1996 – Art. 12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 6 janvier 2025 formulée par Madame SAMSON Annette, Maire déléguée de Baugé ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la Foire de Pâques 2025, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en centre-ville afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route ;

**- ARRETE -**

### **ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement sont interdits le **lundi 21 avril 2025 de 5h00 à 20h00**, dans les rues suivantes :

- Rue du Cygne,
- Rue de la Chaussée,
- Place du Château,
- Rue Basse,
- Place du 8 mai 1945,
- Rue du Tribunal,
- Rue Lemaignan,
- Rue du Valboyer (partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fontaine),
- Rue des Portes Leroy,
- Rue de la Girouardière,
- Rue de la Fontaine,
- Avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Georges Clémenceau (après l'intersection de la rue de la Croix Verte en direction de la Rue Victor Hugo)
- Rue du Mail
- Rue de l'Eglise (à partir de l'intersection de la rue Taillecourt à descendre vers la Place du Roi René)
- Rue de la Sénéchaussée,
- Rue du Marché,
- Impasse Notre Dame
- Rue Anne de Melun
- Rue du Pont des Fées (pour sa partie située entre la mairie jusqu'à l'intersection de la rue Boileau)

**Les véhicules de secours pourront accéder à la maison de retraite Rue de la Girouardière et au foyer logement Rue du Valboyer en sens inverse.**

### **ARTICLE 2 – rue Georges Clémenceau**

Pour permettre l'accueil et l'installation des commerçants, **la circulation sera interdite rue Georges Clémenceau de 5h00 à 8h30 le lundi 21 avril 2025.**

Le stationnement sera interdit, Rue Georges Clémenceau, **lundi 21 avril 2025 de 5h00 à 20h00**, à partir de la rue du Collège jusqu'à l'intersection de la rue de la Croix Verte afin de pouvoir accéder au Parking Georges Clémenceau.

Le stationnement sur la Place du Marché sera autorisé.

### **ARTICLE 3**

Une procédure de réquisition et de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules contrevenants aux arrêtés de fonctionnement par un garagiste professionnel. **Tous les frais afférents seront à la charge du contrevenant.**

### **ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I & 4<sup>ème</sup> Partie : signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et

Livre 1 & 8<sup>ème</sup> Partie : signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Technique Municipaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie par les Services Technique Municipaux.

**ARTICLE 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BAUGÉ EN ANJOU,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUGÉ EN ANJOU,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
La Police Municipale de BAUGÉ EN ANJOU.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à BAUGÉ EN ANJOU, le 14 mars 2025  
Le Maire  
P. CHALOPIN

